



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Appel à projets CNDS 2018 Hérault



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Réunion de présentation CNDS 2018

- ▶ Bilan de la campagne CNDS 2017
- ▶ Evolution de la part territoriale
- ▶ Présentation des objectifs prioritaires exclusifs de la note d'orientation CNDS 2018
- ▶ Calendrier prévisionnel
- ▶ Questions diverses



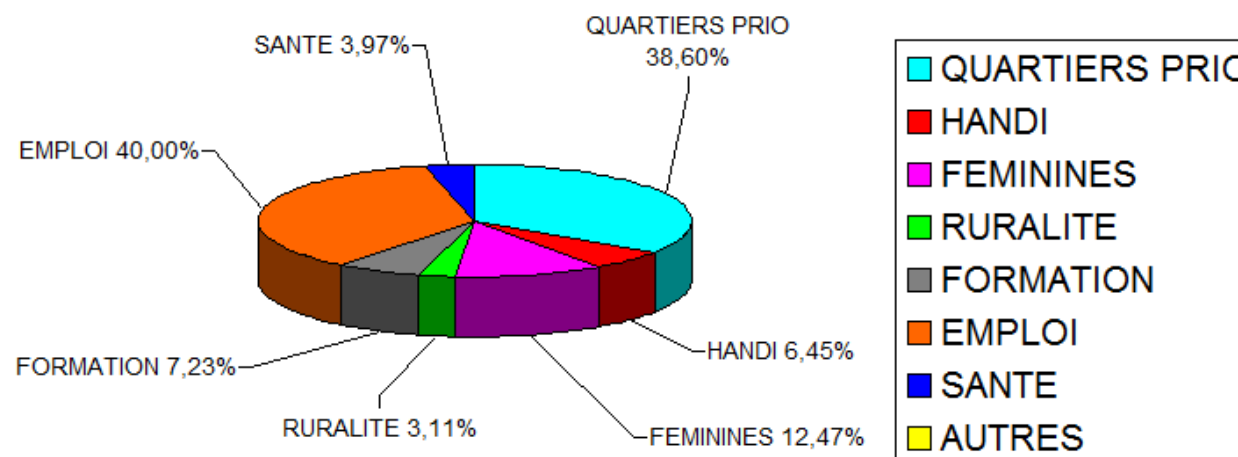
CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Bilan de la campagne CNDS 2017





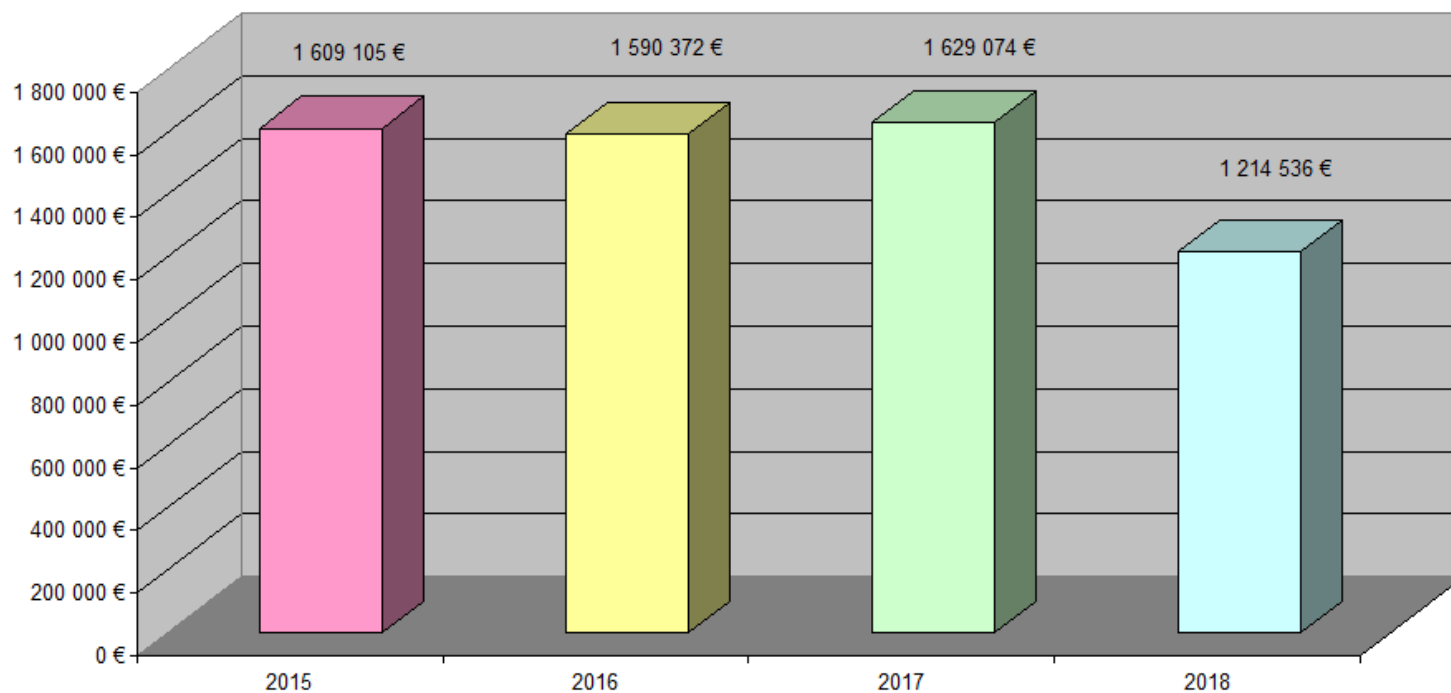
CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Evolution de la part territoriale CNDS : clubs et comités départementaux de l'Hérault



24.5% de baisse en 2018



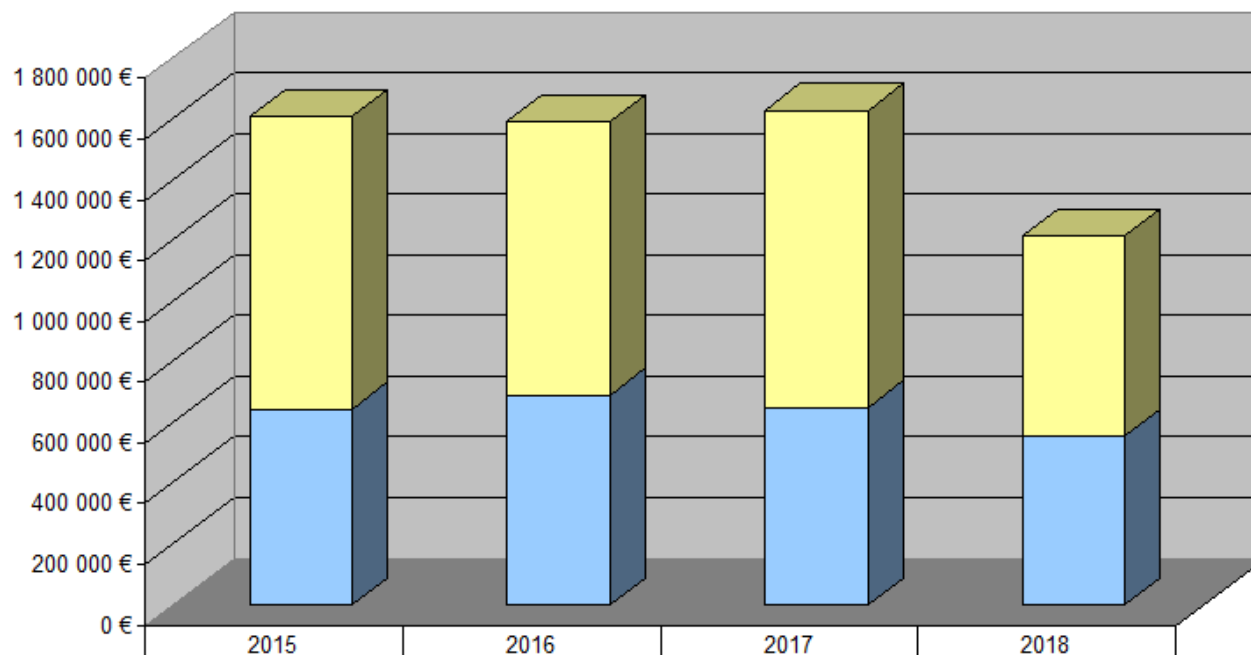
CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Evolution de la part territoriale CNDS : clubs et comités départementaux de l'Hérault



Impact de la baisse sur l'emploi
et sur les actions

part des actions
part emploi



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Présentation des objectifs prioritaires EXCLUSIFS de la note d'orientation CNDS 2018

Seules les actions présentées dans le cadre des thématiques suivantes pourront être financées :

- ▶ **La professionnalisation du mouvement sportif**
- ▶ **Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive**
- ▶ **Promouvoir le « sport santé »**
- ▶ **Lutter contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport**



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Présentation des objectifs prioritaires EXCLUSIFS de la note d'orientation CNDS 2018

Au regard de la baisse de la part territoriale, du recentrage des priorités et de la meilleure articulation entre les missions du CNDS et celles du Ministère des Sports,

- ▶ ***l'accès au sport de haut niveau***
- ▶ ***l'accompagnement local des grands événements sportifs internationaux***
- ▶ ***la formation [sauf dans le cadre des objectifs prioritaires]***

ne peuvent plus être financés à compter de 2018

« S'agissant plus particulièrement des formations, celles à destination des bénévoles - dirigeants, encadrants, juges et arbitres - qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives de la PT 2018 pourront continuer à être financées. » Extrait de la note d'orientation CNDS N° 2018-DEFIDEC-01



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



La professionnalisation du mouvement sportif

- ▶ **CEREQ enquêtes** : Regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif

Le taux d'emploi salarié dans le secteur de sport augmente de 3.5% par an depuis 20 ans.
Les activités des clubs de sport représentent les deux tiers des emplois du secteur.

L'emploi non salarié représente 16% des emplois du secteur et est composé à 77% d'éducateurs sportifs.
Le sport fait partie des secteurs les plus dynamiques en terme de croissance du nombre d'auto entrepreneurs.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



La professionnalisation du mouvement sportif

► **CEREQ enquêtes** : Regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif

Le poids du secteur sport dans l'ensemble de la population active a été multiplié par 4.7 en 35 ans.

En termes de démographie d'entreprises, le secteur du sport se caractérise par un développement plus fort (supérieur de 4 points) que le reste de l'économie.
L'emploi salarié sportif est majoritairement concentré dans de petites structures.

Le secteur du sport a bénéficié d'une très nette augmentation du niveau général de formation de ses personnels.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



La professionnalisation du mouvement sportif

► DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) :

Dispositif public d'accompagnement sur mesure afin de :
développer, consolider, créer et pérenniser des emplois

Bénéficiaires :

Associations employeuses
Structures d'insertion par l'activité économique
Entreprises d'utilité sociale

Critères :

Volonté de consolider son activité, de pérenniser ses emplois
Avoir identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel
Interrogations sur la stratégie de consolidation et de développement

A qui s'adresser?

BGE GRAND BITTEROIS
5 rue Langevin
34500 BEZIERS
04 67 35 20 40



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



La professionnalisation du mouvement sportif

► Développer l'emploi sportif

- L'aide CNDS est **exclusivement dirigée en faveur des territoires carencés:**

Quartiers de la politique de la ville (QPV)
Quartiers visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU)
Zones de revitalisation rurale (ZRR)
Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
Commune en Contrat de ruralité

- Critères d'éligibilité

L'équipement principal utilisé par l'association est implanté territoire carencé (QPV, PNRU, ZRR, bassin de vie avec 50% ZRR)
Le siège social du club est situé territoire carencé (QPV, PNRU, ZRR, bassin de vie avec 50% ZRR)
Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de territoire carencé (QPV, PNRU, ZRR, bassin de vie avec 50% ZRR)

- Montant de l'aide

8 625 € par an pendant 4 ans = Soit au total: 34 500 €



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



La professionnalisation du mouvement sportif

► *Développer l'emploi sportif :*

- Cahier des charges

- Plan de pérennisation sur 4 ans
 - Identification et mobilisation de ressources nouvelles
 - Fiche de poste
 - Développement des activités et émancipation progressive
 - Compatibilité territoriale (QPV, ZRR, PNRU...)
- Embauche dans l'année civile (2018)
- Pour les éducateurs sportifs : personnel diplômé et titulaire d'une carte professionnelle à jour
- CDI Temps plein ou temps partiel (24h/hebdo minimum)
- Respect des dispositions de la CCNS ou de la convention collective de la branche (le cas échéant)



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



La professionnalisation du mouvement sportif

► Accompagner l'apprentissage

- Pas de critères de compatibilité territoriale (QPV,ZRR...)

- Critères d'éligibilité

- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans la subvention
- La subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un **coût résiduel de 300€ par mois reste à la charge de l'employeur**

- Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 2 000 € pour toute la durée du contrat

- Cahier des charges

- Le recrutement doit intervenir entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2018
- Transmission du contrat d'apprentissage
- Fiche de poste de l'apprenti



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive

- ▶ **Territoires prioritaires urbains** [quartiers politique de la ville, QPV]

- Béziers : Sport éducatif – Plateforme multisports
- Montpellier : Zone urbaine sportive

- ▶ **Territoires prioritaires ruraux** [voir la liste des communes rurales, ZRR et bassins de vie à +50% pop ZRR]

La feuille de route 2018 de l'Etat, dans l'Hérault, fixe comme objectif 10% des crédits CNDS sur les zones rurales.

- ▶ **Public féminin** [formation, accès aux instances dirigeantes et pratique sportive]

- ▶ Personnes en situation de **handicap**

- ▶ **Acquisition de petit matériel** destiné à la pratique sportive des personnes en situation de handicap [Les porteurs de projets doivent être référencés sur le handiguide des sports]

- ▶ J'apprends à nager



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Promouvoir le « sport santé »

Promouvoir le sport santé en soutenant :

- ▶ Les « plans régionaux Sport Santé Bien Etre »
- ▶ La mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance », qui doit permettre aux associations sportives d'intensifier leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'Affection Longue Durée (ALD)

Les publics concernés

- Femmes enceintes et jeunes mamans
- Enfants scolarisés
- Personnes âgées à domicile
- Enfants en situation de surpoids et obésité
- Public vulnérable (MLI, précaire, sans emploi,
- Public en entreprise
- Personnes en situation de handicap moteur,
- Personnes en situation de handicap
- Personnes atteintes d'une pathologie chronique (dont le cancer)

Les critères d'éligibilité

- L'action doit correspondre à une démarche « sport santé »
- L'action doit s'adresser aux publics ciblés par le Plan Régional SSBE
- L'action doit être pérenne
- L'action doit être structurante

Les critères d'inéligibilité

- Les actions à caractère ponctuel exclusif (colloques, séminaires, journées « santé »...) ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action,
- Les actions locales (limité à une commune par exemple) sans lien avec un projet territorial,
- Les actions de sensibilisation et d'information à caractère global,
- Les frais de fonctionnement de la structure,
- Les projets ne concernant pas le « sport santé ».

Remplir OBLIGATOIREMENT une fiche spécifique SSBE



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Lutter contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

[Pour 2018 cette orientation est érigée comme priorité à part entière]

Il conviendra de financer plus fortement en cohérence avec la **feuille de route de la Ministre des sports**, les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport.

- ▶ Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place **d'actions de prévention** s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) **afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.**
- ▶ **Une campagne nationale** « Exaequo » est lancée par la Ministre le 15 mars 2018 : **Mobilisation locale** pour démultiplier des actions sur le territoire : communiqué de presse, www.sports.gouv.fr



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Dans le cadre du Plan « Héritage et société »

Poursuite du dispositif « **J'apprends à nager** » pour permettre le développement de l'apprentissage de la natation pour :

- ▶ Les enfants de 6 à 10 ans prioritairement en zones carencées (QPV/ZRR)
- ▶ Les enfants en situation de handicap

Saisir une action comme les années précédentes selon les conditions suivantes :

- Les stages peuvent se dérouler pendant les vacances et les temps périscolaires
- La durée minimum doit être de 10 heures
- Le nombre d'enfants est au maximum de 12 par éducateur et par séance
- Les séances doivent être encadrées par du personnel qualifié
- La capacité à savoir nager doit être validée, à la fin du stage, par la réussite au test Sauv'Nage, validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des enfants il peut être envisagé, par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle apprentissage, de proposer à sa place, le test d'aisance aquatique.
- Les stages doivent être gratuits pour les enfants (hors cout licence)



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Règles de fonctionnement 2018

Le seuil minimal est maintenu à **1 500 € par bénéficiaire**

Ce seuil est abaissé à **1000 €** pour les structures dont le siège social se situe en **zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.**

Les actions présentées doivent répondre aux objectifs prioritaires du CNDS et à ceux définis par **les projets de développement des ligues, comités régionaux et comités départementaux.**

Toute association subventionnée au titre du CNDS 2017 doit fournir un compte rendu financier et qualitatif de la ou des action(s) aidée(s) pour bénéficier d'une nouvelle attribution en 2018.

Ce compte rendu devra être téléversé dans « le compte Asso ».

La commission territoriale poursuivra **l'évaluation et le contrôle des actions subventionnées.**



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Votre demande en ligne sur « le compte asso »

Chaque structure devra créer un « compte asso » avec leur n° RNA (W34.....) et devra télé-verser tous les documents administratifs de leur association.

La demande de subvention CNDS se fera exclusivement via le « compte asso » sur le lien suivant :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Il est impératif de bien vérifier et compléter **toutes les données administratives** de votre association, avant de démarrer votre demande de subvention.

Un guide utilisateur le « compte asso » et les cahiers des charges par thématique vous seront communiqués, par e-mail, dès le 16 mars 2018.

CODE FICHE HERAULT:
161



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Votre demande en ligne sur « le compte asso »

Liste des pièces obligatoires à télé-verser dans votre « compte asso » **AVANT LA SAISIE** :

- L'attestation d'affiliation à une Fédération sportive française agréée
- Les coordonnées bancaires (RIB)
- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels (bilan actif-passif et comptes de résultat)
- Le budget prévisionnel 2018
- Le rapport du commissaire au compte / bilan financier

Liste des documents spécifiques au dossier de subvention :

(en fichier ZIP si plusieurs documents)

- Le projet associatif
- Le(s) compte(s) rendu(s) d'action(s) subventionnée(s) au titre du CNDS 2017 (cerfa n°15059*01)
- Documents spécifiques « emploi », « apprentissage » et « sport santé » (cf. Cahier des charges)

Tout document obligatoire non téléchargé entrainera l'impossibilité de déposer une demande de subvention au titre du CNDS.



ATTENTION : Toutes les actions sont à saisir dans un seul dossier.
SAUF, pour la création d'un « **emploi** » ou pour une demande « **apprentissage** »,
vous devez absolument faire des dossiers différents!



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



EN FIN DE SAISIE

- ▶ Télécharger le CERFA et le conserver dans votre ordinateur
- ▶ **Les clubs devront adresser une copie du CERFA à leur comité départemental de référence pour AVIS**
- ▶ Pensez à aller régulièrement dans « Suivi des dossiers » votre « compte asso » afin de voir l'état de votre dossier auprès du service instructeur



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



Echéancier 2018

- ▶ 16 mars : Lancement de la campagne CNDS (et ouverture des saisies en ligne)
- ▶ 23 avril : Date limite de dépôt des demandes de subvention via « le compte asso »
- ▶ 22 mai : Commission territoriale CNDS - Equipements sportifs
- ▶ 27 juin : Commission territoriale CNDS – Part territoriale
- ▶ 04 octobre : Commission territoriale CNDS - Apprentissage



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



PREFET DE L'HERAULT



DDCS Hérault (34)

Guillaume DECHAVANNE

guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr - 04 67 41 72 82

Stéphane LIGER

stephane.liger@herault.gouv.fr - 04 67 41 72 63

Michel VIDAL

michel.vidal@herault.gouv.fr - 04 67 41 72 67

Stéphanie PICCA

stephanie.picca@herault.gouv.fr - 04 67 41 72 81

Hélène LAPEYRONIE

helene.lapeyronie@herault.gouv.fr - 04 67 41 72 52